

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la Société François et les jardins représentée par M. Gand François, sise 39 rue de la Monnaie 34740 Vendargues

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un enrochement, situé rue de la Méditerranée, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement de 2 poids lourds et d'une pelle mécanique est autorisé sur la voie de circulation rue de la méditerranée face à l'école de voile, du jeudi 01 décembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : la circulation se fera par alternance. L'entreprise mettra en place des feux de signalisation

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par la Société François et les jardins représentée par M. Gand François, sise 39 rue de la Monnaie 34740 Vendargues, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22.11.2022

